

TRANSMIS LE 01/07/2024
 REÇU LE 01/07/2024
 AFFICHÉ LE
 NOTIFIÉ LE
 PUBLIÉ LE 02/07/2024
 EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024
 Service PETITE ENFANCE FM/VF



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Par délégation du Maire
 M. Jeanne CHARRIÈRES-BOUQUET

DÉCISION N°24-193**Contrat de cession relatif à l'animation « LA FERME DE TILIGOLO »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de présenter dans le cadre des petites animations festives en crèche le spectacle « la ferme de TILIGOLO » de la SARL « La ferme de TILIGOLO » le vendredi 12 juillet 2024 au Chalet des P'tits Loups.

DÉCIDE

Article 1 – DE PASSER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec la compagnie LA FERME DE TILIGOLO, représentée par les gérants, M. BOITEAU Vincent et M. ESTENOZA Tonio, adresse : LA GAUDRIERE 79150 SAINT MAURICE ETUSSON.

Article 2 – Le montant de cette prestation est fixé à 615 euros TTC (six cent quinze euros toutes taxes comprises)

Article 3 - La dépense sera imputée au compte 42214 nature 611.

Article 4- La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6- Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 mai 2024

Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller régional d'Ile-de-France

